

TEMPUR-ERGO SYSTÈME DE SOMMEIL RÉGLABLES : 20 ANS DE GARANTIE LIMITÉE

Tempur-Pedic North America, Inc. (« Tempur-Pedic ») s'engage envers l'acheteur original à réparer ou à remplacer, à son choix, le système TEMPUR-ERGO^{mc†} en cas de défaut de matériau ou de fabrication sous réserve des limites énoncées dans la présente garantie.

Garantie de la première année - garantie complète sur les pièces et la main-d'oeuvre

Le système TEMPUR-ERGO^{mc} est garanti contre les défauts de matériaux ou de fabrication pour une période d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie. Ceci comprend les composants électriques et électroniques, les moteurs d'entraînement et de massage. Lors de la réception d'un avis pendant la première année de garantie, Tempur-Pedic fera parvenir à l'acheteur (sans frais) les pièces servant à remplacer les éléments défectueux. En outre, Tempur-Pedic assumera tous les frais de transport et de réparation liés au remplacement ou à la réparation des pièces jugées défectueuses. Cette garantie d'un (1) an ne s'applique pas si l'acheteur ne retourne pas à Tempur-Pedic toutes les pièces défectueuses dans les 15 jours suivant la réception des pièces de remplacement.

Garantie de la deuxième et troisième année – Garantie complète sur les pièces SEULEMENT

Durant la deuxième et troisième année suivant le début de la garantie, Tempur-Pedic remplacera les pièces qui se révéleraient défectueuses. Ceci comprend les composants électriques et électroniques, les moteurs d'entraînement et de massage. Cette garantie de deux (2) ans ne s'applique pas si l'acheteur ne retourne pas à Tempur-Pedic toutes les pièces défectueuses dans les 15 jours suivant la réception des pièces de remplacement. L'acheteur assumera tous les frais de transport, de main-d'oeuvre et de réparation liés au remplacement ou à la réparation des pièces jugées défectueuses.

Garantie de la quatrième à la vingtième année – Garantie des pièces au prorata SEULEMENT

À la réception d'un avis entre la quatrième et la vingtième année de garantie (4 - 20), Tempur-Pedic remplacera les pièces mécaniques du lit jugées défectueuses. Ceci ne comprend pas les composants électriques et électroniques, les moteurs d'entraînement et de massage. L'acheteur devra payer 1/17 du coût de remplacement de

la pièce défectueuse multiplié par le nombre d'années qui restent après la troisième année de garantie - Tempur-Pedic assumera le reste du coût de remplacement de la pièce. Cette garantie de dix-sept (17) ans ne s'applique pas si l'acheteur ne retourne pas à Tempur-Pedic toutes les pièces défectueuses dans les 15 jours suivant la réception des pièces de remplacement. Après la vingtième année, l'acheteur doit assumer tous les frais de remplacement et de réparation de toutes les pièces, y compris les frais de transport et de main-d'œuvre.

Autres modalités

La présente garantie ne couvre pas ce qui suit : (a) les dommages causés par l'acheteur; (b) réparation, modification ou réglages non autorisés par le fabricant; (c) la négligence (soit en cours de transport ou autre), tout usage abusif, déraisonnable ou l'utilisation non conforme aux lignes de conduite relatives à l'utilisation et l'entretien énoncées dans le guide, la présente garantie ou tout autre document pertinent publié ou approuvé par Tempur-Pedic; (d) les dommages subis par les matelas, tissus, câbles, cordons électriques ou articles fournis par un revendeur. Vous devez dans ce cas communiquer avec le revendeur ou les personnes concernées afin d'obtenir des renseignements sur la garantie accompagnant ces articles; (e) les appels de service non requis, y compris les coûts reliés à la visite d'un prestataire de service uniquement pour initier le consommateur à l'emploi de l'appareil ou pour régler une alimentation électrique incorrecte; (f) les dommages découlant du non-respect des consignes relatives au poids (1 pl., long, Très grand 2 pl. en deux 2 sections - 300 lb; Grand - 425 lb). Dans tous ces cas, la garantie sera nulle.

En vertu de la présente garantie limitée, le remplacement ou la réparation du système TEMPUR-ERGO ne concernent que la période de garantie initiale et ne peuvent servir à prolonger cette période de garantie. En vertu de la présente garantie, Tempur-Pedic peut, à sa seule discrétion, décider de réparer ou de remplacer les pièces jugées défectueuses.

LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT CONSTITUE LE SEUL RECOURS MIS À LA DISPOSITION DE L'ACHETEUR. EN AUCUN CAS TEMPUR-PEDIC NE POURRA-T-ELLE ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF OU INDIRECT, RÉCLAMATION OU PERTE NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNONCÉS EN VERTU DE LA GARANTIE. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE COMPREND PAS LE REMBOURSEMENT RELATIF AUX INCONVÉNIENTS, À UN DÉMÉNAGEMENT, À L'INSTALLATION ET L'ASSEMBLAGE, À LA PERTE D'UTILISATION DU PRODUIT, À SON EXPÉDITION NI TOUS LES AUTRES COÛTS OU FRAIS ENGAGÉS, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES GARANTIES LIMITÉES PRÉCITÉES. TEMPUR-PEDIC DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER.

Certains états ou provinces ne permettant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, les limitations et exclusions exprimées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie vous accorde des droits légaux précis et vous pouvez jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un état à l'autre. Cette garantie est valide au Canada, aux États-Unis et à Puerto Rico et ne s'applique qu'à l'acheteur initial. L'acheteur initial est celui qui a acheté le produit directement de Tempur-Pedic North America, Inc. ou auprès de l'un des détaillants agréés de Tempur-Pedic North America, Inc. Si vous n'êtes pas l'acheteur initial de ce produit, il est entendu que vous avez acheté ce produit « tel quel » et avec tous ses défauts. Si vous n'avez pas acheté ce système TEMPUR-ERGOMC directement de Tempur-Pedic North America, Inc., nous exigeons que vous

fournissiez une preuve d'achat prouvant que vous êtes bien l'acheteur initial du produit et que vous avez le droit de faire une demande au titre de la garantie. La présente garantie débute à la « date d'entrée en vigueur de la garantie » qui est la date d'achat pour les appareils neufs n'ayant pas été utilisés et la date de fabrication en ce qui concerne les produits qui ont servi de modèles de démonstration. Par conséquent, dans le cas d'un modèle de démonstration, la garantie représente une partie de la garantie limitée de vingt ans. Si l'acheteur ne fournit pas la preuve originale d'achat, Tempur-Pedic se réserve le droit de déterminer si le produit est couvert ou non par la garantie ou d'utiliser la date de fabrication comme date d'entrée en vigueur de la garantie. La présente garantie limitée vous accorde certains droits. Vous pourriez également vous prévaloir d'autres droits qui diffèrent d'une province ou d'un état à un autre.

Si votre système TEMPUR-ERGO vous occasionne des difficultés pendant la période de garantie, consultez le guide de dépannage. Si les difficultés persistent, veuillez composer le 1 800 979-1457.

† Dans le cadre de la présente garantie, l'expression « le (système) TEMPUR-ERGO » comprend les deux modèles suivants : TEMPUR-ERGO^{MC} haute performance, et TEMPUR-ERGO^{MC}.